

Service prévention des risques anthropiques
14 Rue du Bataillon de Marche 24
67200 STRASBOURG

Strasbourg, le 18 janvier 2024

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20/01/2023

Partie nominative

Ancien dépôt chimie bâloise Letten

68220 Hagenthal-le-Bas

Affaire suivie par : HEINTZ Jeremie
Téléphone : 03 88 13 06 25
Courriel : jeremie.heintz@developpement-durable.gouv.fr
Références : 0006702770 JH/AR

L'inspection des installations classées a réalisé une visite d'inspection le 20/01/2023 de l'établissement Ancien dépôt chimie bâloise Letten implanté à Hagenthal-le-Bas (68220). Le présent rapport rend compte de cette visite. Cette partie contient des informations nominatives qui ne seront pas publiées sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>). Toute demande écrite de consultation ou transmission fera l'objet d'un examen selon les règles en vigueur.

Participant(es) à l'inspection, représentant l'inspection des installations classées :

- Jérémie HEINTZ, Service prévention des risques anthropiques, Pôle risques chroniques, inspecteur de l'environnement

Participant(es) à l'inspection, hors inspection des installations classées :

- Rémi Luttenbacher Chef de Projet GIDRB/BASF
- Dr Hans-Juerg Reinhart GIDRB/BASF
- Maxence Vermesch MAVESA

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
L'inspecteur de l'environnement HEINTZ Jeremie	le Chef de l'Unité Départementale du Haut-Rhin : Caroline TEYSSIER	Par délégation Le chef du pôle Risques Industriels Santé Environnement : Mohamed KHEDJOUT

Rapport de l'inspection des installations classées

Propositions à l'issue de la visite

A l'issue de la visite d'inspection du 20/01/2023 de l'établissement Ancien dépôt chimie bâloise Letten implanté à Hagenthal-le-Bas (68220), les constats établis et explicités dans la partie « Contexte et constats » du rapport amènent l'inspection des installations classées à formuler à Monsieur le Préfet les propositions suivantes.

Au regard des constats réalisés durant la visite d'inspection, il n'est pas proposé de suites administratives.

Service prévention des risques anthropiques
14 Rue du Bataillon de Marche 24
67200 STRASBOURG

Strasbourg, le 18 janvier 2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20/01/2023

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

Ancien dépôt chimie bâloise Letten

68220 Hagenthal-le-Bas

Références : 0006702770 JH/AR

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/01/2023 dans l'établissement Ancien dépôt chimie bâloise Letten implanté à Hagenthal-le-Bas (68220). Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Ancien dépôt chimie bâloise Letten
- 68220 Hagenthal-le-Bas
- Code AIOT : 0006702770
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site du LETTEN est localisé sur le territoire de la commune d'HAGENTHAL-LE-BAS (Haut-Rhin). C'est une ancienne carrière d'une superficie d'environ 5 300 m². Il a été utilisé comme décharge. Il contient des déchets chimiques provenant des membres du GIDRB (Groupement d'Intérêt pour la sécurité des Décharges de la Région Bâloise). Les dépôts ont été faits entre 1951 et 1959. D'autres déchets y ont ensuite été déposés dont des gravats et des déchets verts après 1959.

L'ancien dépôt s'étendait sur une superficie de 5 000 m² environ. Il occupe tout ou une partie des parcelles cadastrales n° 31, 32, 33, 34, 35, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 105, 106, 107, 108, 119 et 120 de la section 16 de la commune d'HAGENTHAL-LE-BAS.

En 1999, le GIDRB a engagé des études visant à évaluer l'impact du site du Letten sur son environnement. Cette démarche a été formalisée par la convention du 23 février 2005 signée avec l'État français. Elle a pour objet de préciser la nature et les modalités des investigations que le GIDRB, en tant que groupement représentant des entreprises suisses, s'était engagé à réaliser volontairement pour évaluer la situation environnementale.

Afin de lever les contraintes de surveillance et de restrictions d'usage sur le site du Letten, le GIDRB a souhaité procéder à des travaux de sécurisation durable en enlevant les déchets chimiques qui

ont été déposés par le passé. Le 22 octobre 2009, le GIDRB a conclu avec l'État français un avenant à la convention du 23 février 2005 afin d'en étendre le champ, actuellement limité aux investigations et études qui ont été réalisées, aux études et travaux de sécurisation durable menés par le GIDRB toujours sur une base volontaire. L'avenant du 22 octobre 2009 prévoyait un accompagnement des travaux par l'administration préfectorale.

Le GIDRB a déposé le 18 mars 2010 un dossier présentant les travaux de sécurisation durable qu'il envisage pour le site du Letten, conformément à ses engagements pris dans l'avenant à la convention de février 2005, signé en octobre 2009.

Le site comporte un impact en :

- métaux lourds ;
- amines aromatiques (aniline) ;
- chlorobenzènes ;
- nitrobenzènes ;
- composés aromatiques hydroxylés (alkylphénols/chlorophénols) ;
- hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) ;
- des barbituriques.

Ainsi, le Préfet du Haut-Rhin a pris un arrêté (arrêté n° 2010-138-5 du 17 mai 2010) sur la base d'un dossier établi par le GIDRB. Cet arrêté a prescrit les mesures de prévention et de surveillance des risques et des impacts potentiels des travaux.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Cessation d'activité

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de

statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;

- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	travaux de sécurisation durable	Arrêté Préfectoral du 17/05/2010	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les travaux d'excavation ont eu lieu de mai 2010 à janvier 2011. L'arrêté préfectoral du 17 mai 2010 prévoyait la réalisation d'une analyse des risques résiduels (ARR) après la réalisation des travaux. Un état initial a été réalisé en 2008. L'ARR a été faite en 2012 en comparant avec les données de 2008 et en l'ajustant selon les nouvelles informations acquises durant les travaux de sécurisation durable de l'ancien dépôt. Cette analyse a montré que les niveaux de risques sont inférieurs aux niveaux calculés en 2008 et ils sont à présent nettement inférieurs aux seuils définis par la méthodologie française (absence de risques inacceptables).

2-4) Fiches de constats

N° 1 : travaux de sécurisation durable

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17/05/2010
Thème(s) : Risques chroniques, excavation des déchets et remise en état
Prescription contrôlée : ensemble des articles
Constats : La mise en œuvre des travaux a nécessité des travaux d'aménagement du site pour accéder aux déchets et pour maîtriser les impacts potentiels des travaux. Ils ont eu lieu entre mai 2010 et janvier 2011. Les travaux d'excavation ont concerné : - l'enlèvement des matériaux recouvrant les déchets (8 500 m³) ; - l'extraction des déchets et des matériaux (sols, gravats) auxquels ils avaient été mélangés et des alluvions impactées au contact des déchets (23 900 m³). L'ensemble des aménagements mis en place pour la réalisation des travaux a été démantelé entre août et novembre 2011, et l'excavation a été remblayée avec les matériaux propres recouvrant initialement les déchets (volume d'environ 8 500 m³) et des matériaux rapportés, environ 4 000 m³ provenant d'un chantier de terrassement à Muespach (68640). La qualité chimique de ces matériaux a préalablement été vérifiée par des analyses. Le remblaiement a été réalisé de telle sorte à réintégrer le site dans la topographie environnante. Enfin, le chemin du Lettenweg a été reconstruit selon son tracé initial. L'Office National des Forêts (ONF) a recommandé au GIDRB de laisser reposer le sol avant le reboisement, des tassements étant susceptibles de se produire. Le reboisement a été réalisé en novembre/décembre 2012.

Près de 150 résultats d'analyses sont disponibles pour évaluer l'état des alluvions en fond de fouille sous l'emprise de l'ancien dépôt d'une superficie d'environ 5 300 m². Ces données ont montré :

- les concentrations résiduelles correspondant au 90-pourcentile pour les amines aromatiques et les chlorobenzènes sont respectivement de 5,1 et 1,1 mg/kg. Quelques valeurs dépassent ce niveau de concentration avec une concentration maximale de 19 mg/kg pour les amines aromatiques et de 11 mg/kg pour les chlorobenzènes. Ces données montrent que les concentrations résiduelles sont comparables aux valeurs mesurées sous l'horizon mixte en 2009 soit l'état des sols avant la mise en place du dépôt ;
- les concentrations en métaux sont comparables aux concentrations attendues dans les sols naturels telles qu'établies par l'INRA ;
- les concentrations résiduelles en hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) sont comparables à celles mesurées en 2009, à l'exception d'une concentration plus élevée en naphthalène.

Les dernières analyses des eaux souterraines datent de mai 2018 :

- en aval latéral et en aval proche du site, les concentrations résiduelles ne sont plus que de quelques dizaines de µg/l pour la somme des composés analysés, alors qu'elles étaient 10 à 20 fois supérieures sur Plet6bis avant les travaux. Les eaux prélevées restent caractérisées par la présence d'amines aromatiques (aniline et dichloro-anilines essentiellement), de chlorobenzènes, et de barbituriques (heptabarbital essentiellement) ;
- en aval éloigné du site les concentrations sont plus faibles. Les eaux prélevées sur cet ouvrage sont généralement caractérisées par la seule présence de traces de barbituriques (0,39 µg/l) et de chlorobenzène (0,18 µg/l), en concentrations comparables à celles déjà observées.

Les derniers piézomètres ont été comblés en novembre 2022.

Les dernières analyses des eaux superficielles datent de mai 2018 les analyses au pied du site, montrent la présence d'heptabarbital (0,93 µg/l) en concentration comparable aux précédentes campagnes. Aucune trace d'amines aromatiques et de chlorobenzènes n'a été détectée.

L'arrêté préfectoral du 17 mai 2010 prévoyait la réalisation d'une analyse des risques résiduels (ARR) après la réalisation des travaux. Un état initial a été réalisé en 2008. L'ARR a été faite en 2012 en comparant avec les données de 2008 et en l'ajustant selon les nouvelles informations acquises durant les travaux de sécurisation durable de l'ancien dépôt. Cette analyse a montré que les niveaux de risques sont inférieurs aux niveaux calculés en 2008 et ils sont à présent nettement inférieurs aux seuils définis par la méthodologie française (absence de risques inacceptables).

Par conséquent, l'ARR, considérant les améliorations résultant de l'enlèvement des déchets enfouis sur le site, a permis de conclure en la pérennité de l'acceptabilité des risques sanitaires pour l'usage actuel, tel que prévu au plan d'occupation des sols (espace boisé ouvert au public).

Cette analyse des risques résiduels a fait l'objet d'une analyse critique, en 2012, par l'Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques (INERIS) qui a confirmé les conclusions présentées ci-dessus.

Type de suites proposées : Sans suite